

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/09/2022
N°30**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAINIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien

Absents : Absent(s) : Mme WILSON Sophie-Emilie, M. ZUZARTE José

Excusés

Secrétaire : Mr BOURDREUX Sylvain

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE FONCTIONNAIRE A TEMPS COMPLET

référence de la délibération : 2022-038

le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2022

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **ACCEPTE** de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2022 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.
- 2) **ADOpte** la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget : chapitre 012 - article 64111

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ADJOINT TECHNIQUE

référence de la délibération : 2022-039

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à *temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 17 octobre 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 17 octobre 2022 au 30 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts et voirie à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, soit 20/35^{ème}*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, *indice majoré 352* du grade d'adjoint technique échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KANGOURÈVE

référence de la délibération : 2022-040

Monsieur le Maire avec l'aide de la commission enfance ont étudié la problématique du mode de garde disponible sur la commune.

Il en est ressorti une carence d'assistante maternelle sur notre commune et pas d'autre possibilité de mode de garde.

Au vu, d'un bilan favorable de la première convention établie du 1er février au 31 juillet 2022. Le souhait est de conserver ce partenariat avec Kangourève, un jour par semaine à partir du 30 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée de 4 mois et un montant de 5 560.32€ hors aide.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-ACCEPTER la convention de partenariat avec Kangourève du 30 août 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 5 560.32€, sous conditions de révisions ou précisions des modalités.

-AUTORISER le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet

-D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONNAL : isolation thermique bâtiment salle des fêtes

référence de la délibération : 2022-041

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan énergétique de la salle des fêtes, en conclusion de ce bilan des travaux sont nécessaires pour limiter cette perte énergétique et ainsi trouver des solutions pour faire des économies d'énergie et financières.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer une inscription du projet de travaux d'isolation de la salle des fêtes au bilan mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité

Territoriale du Pays d'ISSOUDUN et Champagne Berrichonne, dans la continuité des travaux engagés lors du mandat précédent (isolation des sanitaires et changement du système de chauffage).

Le coût des travaux préconisés s'élève 80 944€ HTVA.

La partie des travaux éligible au CRTE représente 32 400€.

Les travaux devront débuter au 2ème semestre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'inscription du projet au bilan mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'ISSOUDUN et Champagne Berrichonne.

DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

référence de la délibération : 2022-042

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'une aire de camping-car à l'Etang du Moulinet.

Après débat avec le conseil municipal et compte-tenu de la non éligibilité à la subvention du CRST pour l'aire de camping-car, le projet s'oriente sur la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer une inscription du projet "rénovation de l'éclairage public" au bilan mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'ISSOUDUN et Champagne Berrichonne, dans la continuité des travaux engagés au 1er trimestre 2022 avec le passage à l'éclairage LED sur la traversée du bourg de CHEZAL-BENOÎT.

Le coût des travaux s'élève 20 983.05 € HT.

Prise en charge par le SDE18 (50%) soit 10 491.53 €.

La partie des travaux éligible au CRTE représente (30%) soit 6 294.92 €.

Les travaux devront débuter au 1er semestre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'inscription du projet au bilan mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'ISSOUDUN et Champagne Berrichonne.

Informations diverses :

1-Remerciements aux sapeurs-pompiers volontaires du Cher pour leur mobilisation et aux employeurs partenaires.

2-Proposition de don d'une œuvre de la famille BARRIOT

3-Présentation des travaux de sectorisation réalisés en août 2022 et analyses des premiers résultats des compteurs de sectorisation du réseau eau potable.

4-Réalisation des travaux de réfection de la RD65 (entrée agglomération à l'intersection chemin des reliques) par le Conseil Départemental du Cher en août 2022.

5-Inauguration de la rue "Michel GUYARD" le dimanche 18 septembre 2022 à 11h00 (rue commune à CHEZAL-BENOÎT et MAREUIL-SUR-ARNON)

6-La Commune a fait don du babyfoot hors d'usage.

7-Bilan, reconstitution et mise à jour des commissions communales.

Le 09 septembre 2022

Le Maire, Roger LEBRERO



Le secrétaire de séance, Sylvain BOURDREUX

